

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du LUNDI 30 MAI 2022 à 8h30

Date de convocation : 24 mai 2022

Délibération

N°B2022_46

Membres en exercice :	20
Votants :	20
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : BELART Xavier

PRESENTS : BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, HERNANDEZ Joël, JAMMES Michel, JANSANA Jean-Marc, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MOULY Didier, PARRA Eric, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, HERAS Guillaume, PY Michel, RIO Jean-Louis

EXCUSES :

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel (délibération N°B2022_34), BELART Xavier (délibération N°B2022_34), HERAS Guillaume (délibération N°B2022_34 et N°B2022_54), LAPALU Christian (délibération N°B2022_34 et N°B2022_54), PY Michel (délibération N°B2022_34), RIO Jean-Louis (délibérations N°B2022_48 et N°B2022_49)

EXCUSES AVEC PROCURATION : GOUIRY Catherine, MARTIN Henri, MONTAGNIER André-Luc

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : LAPALU Christian (à partir de la délibération N°B2022_35 jusqu'à la délibération N°B2022_53)

Nomenclature Etat : Finances locales - Subventions

OBJET : Politique de l'Habitat – Attribution d'une subvention à Marcou Habitat pour la réalisation de 2 opérations de logements locatifs sociaux correspondant à la création de 20 logements sur les communes de Ginestas et Saint Marcel sur Aude

Par délibération N°C31/2009 du 3 avril 2009, le Conseil Communautaire a adopté un règlement d'intervention relatif à la production de logements locatifs sociaux sur son territoire, modifié par délibération du 23 février 2012, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat.

Afin de faciliter la réalisation d'une offre nouvelle, de conforter le parc existant et de rééquilibrer l'offre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire qui s'est tenu le 14 mars 2019 a voté par délibération N°C2019_69, un règlement d'intervention financière en matière de logement social pour toutes les opérations faisant l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'Etat à partir du 1^{er} janvier 2020.

N°B2022_46

Par la délibération N°C2021_241 du 9 décembre 2021, les membres du Conseil communautaire ont souhaité fixer, compte-tenu des sollicitations importantes notamment sur le volet des garanties d'emprunt, un nouveau cadre d'accompagnement des projets, ainsi qu'une procédure d'instruction permettant un meilleur suivi pour les services, uniquement sur le volet garantie des emprunts, la partie sur les subventions reste inchangée.

C'est à ce titre que le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, est sollicité par des organismes HLM, en vue de l'attribution d'aides financières pour réaliser des opérations de logements sociaux.

Les opérations proposées par Marcou Habitat répondant aux critères d'attribution définis dans le règlement d'intervention et permettant de répondre à une demande en matière de logements locatifs sociaux, notamment au regard du PLH en vigueur, pourraient bénéficier d'une aide financière comme suit :

Organisme	Opérations	Commune	Nombre de logements	Subventions prévisionnelles
Marcou Habitat	Résidence Les Treilles (type « PapyLoft »)	Saint Marcel sur Aude	10 logements neufs	86 000€
	Résidence l'Horte (type « PapyLoft »)	Ginestas	10 logements neufs	11 500€
TOTAL			20	97 500€

En conséquence, compte tenu de l'éligibilité de ces opérations au règlement d'intervention des aides à la production de logements locatifs sociaux en vigueur au moment du dépôt de la demande,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'attribuer à Marcou Habitat l'aide financière totale ci-dessus mentionnée,
- D'imputer la dépense au budget principal du Grand Narbonne en fonction de l'état d'avancement des travaux et de la livraison des bâtiments,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

**le : 2/6/2022
et de sa publication**

le : 2/6/2022

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

